Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 40 (1969)

Heft: 1

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le capital est en effet mobilisable par l'émission d'actions et d'obligations sans que l'investisseur soit pratiquement tenu pour une longue période. Comme instrument du marché des capitaux, la bourse constitue donc une base importante tant de la stabilité des finances publiques que d'une économie saine et capable de se développer.

On ne saurait bien entendu ignorer que la spéculation se manifeste aussi à la bourse. Ce fait ne doit cependant pas être jugé négativement. Le possesseur d'un capital doit pouvoir légitimement aspirer à l'accroître par des moyens réguliers. Le risque que comporte toute spéculation n'est assumé par personne d'autre que par l'investisseur lui-même ; s'il est gagné par la fascination du jeu boursier, souvent dramatique, il doit en subir les conséquences. Sa participation à la bourse est au demeurant utile à l'investisseur qui place à long terme, car elle améliore le fonctionnement de la bourse en accroissant l'offre et la demande et les circonstances peuvent même en faire un facteur de stabilisation.

Tout placement de capital est nécessairement lié à un risque, que la bourse reflète naturellement avec une netteté particulière, car elle n'est pas seulement sensible à des facteurs économiques mais aussi, dans une large mesure, aux conditions politiques, monétaires et psychologiques de l'heure. Aucune loi boursière ne peut affranchir l'investisseur de ces influences. En revanche, les règlements des bourses contiennent des prescriptions rigoureuses sur l'admission des personnes habilitées à traiter en bourse, l'inscription des valeurs à la cote et la liquidation des opérations courantes. En Suisse, la surveillance des bourses de valeurs est soumise à la juridiction des cantons. La cotation n'est naturellement pas liée à une garantie que les paiements seront toujours effectués ou que des dividendes seront distribués ; mais elle donne l'occasion de vérifier qu'il n'y a aucune irrégularité dans la conduite des affaires de l'institution ou de la société dont les titres sont admis à la cote.

Les quotidiens et la presse financière, de même que les nombreuses publications et les indices boursiers des banques, rapportent sur les événements de la bourse. La plupart des banques disposent de spécialistes compétents et discrets, qui conseillent avec soin chaque investisseur désirant se livrer à des opérations de bourse. Il est utile de les consulter. La bourse est plus qu'un jeu de hasard ; celui qui veut éviter des pertes ne doit prendre ses décisions qu'après s'être bien documenté et avoir mûrement réfléchi.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 2 25 81 ou 2 15 83
Vice-président : Willy Sunier, 2608 Courtelary, tél. (039) 4 92 06 ou 4 91 04
Secrétaire : Hubert Boillat, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 23 20
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 6 23 72 ou 6 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 2 17 51
Administration du bulletin : pl. de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 2 25 81
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25-20 86
Bulletin : 25-102 13
Abonnement annuel : Fr. 10.— ; le numéro : Fr. 1.20